

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
N°2024 - 953

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2020-1-12 du 14 février 2020 modifiant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du Département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1er juillet 2021,

Considérant les fonctions de chef de groupement prévision et prévention exercées par le commandant de sapeur-pompier-professionnel Aurélien SABOURDY,

Considérant les fonctions d'adjointe au chef de groupement prévision/prévention et cheffe du service prévision exercées par la capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Séverine BOURLON,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donné au commandant de sapeurs-pompiers professionnels Aurélien SABOURDY, chef du groupement prévision et prévention, à l'effet de signer :

- Les bons de commande portant sur des biens et services concernant son groupement, imputables en section de fonctionnement et inférieurs à 2 000 euros HT, dans la limite du chapitre budgétaire du groupement,
- Les certifications du service fait sur les factures,
- Les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires,
- Les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales,
- Tout courrier interne à son groupement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant de sapeurs-pompiers professionnels Aurélien SABOURDY, délégation est donnée à la capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Séverine BOURLON, adjointe au chef du groupement prévision/prévention et cheffe du service prévision, à l'effet de signer tous les documents ci-dessus énumérés.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification.

Article 4

L'arrêté n°2024-425 est abrogé.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi :

- Par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification,
- Par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

A

Signature :

Fait à Limoges, le 15 JAN. 2025

Le Président du Conseil d'Administration,

Pierre ALLARD

